

PROJET D'ASSAINISSEMENT DU COMPLEXE EPURATOIRE MONASTIR NORD

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique Considérations Générales

1. *L'Office national d'assainissement (ONAS) prévoit de mettre en œuvre le Projet d'assainissement du complexe épuratoire de Monastir Nord (le Projet). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.*
2. *L'Office national d'assainissement (ONAS) mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.*
3. *Le présent PGES énonce les mesures et les actions matérielles que l'Emprunteur doit mettre en œuvre ou faire exécuter. Le PGES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans et qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, qui doivent tous faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformes au SO, sur la forme et sur le fond, et d'une manière acceptable pour la banque. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la banque.*
4. *Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. L'Office national d'assainissement (ONAS) est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).*
5. *La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par L'Office national d'assainissement (ONAS), tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.*
6. *Ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, l'Office national d'assainissement (ONAS) (Emprunteur) proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.*

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant les sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

<i>Actions ² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Préparer et soumettre à la Banque des rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures E&S du projet, y compris mais sans s'y limiter la mise en œuvre du PGES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PGES, les activités d'engagement des parties prenantes, et le fonctionnement du ou des mécanismes de grief.		PES de la Banque et SO	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports Mensuels de suivi de Projet de bonne qualité soumis à temps et conformes au canevas de la banque - Rapports trimestriels de suivi de Projet de bonne qualité soumis à temps et conformes au canevas de la banque. - Rapports d'audit annuels de performance E&S soumis à temps et de bonne qualité tout au long de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport mensuel est soumis 01 semaine au plus tard après la fin de la période considérée. - Le rapport trimestriel détaillé est soumis 30 jours au plus tard après la fin de la période considérée. - Rapport d'audit annuel de performance E&S est soumis à la fin du premier trimestre de chaque année de mise en œuvre
1.	Désignation de spécialistes E & S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un Spécialiste E&S au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant la date de mise en vigueur du projet - Tout au long de la mise en œuvre du projet
2.	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des commissions des traitements des plaintes - MGP opérationnel et vulgarisé 	<ul style="list-style-type: none"> - A partir de la date d'entrée de mise en vigueur du projet et pendant toute la durée de mise en œuvre du projet

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

3.	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	NA	NA
4.	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	- Clauses E&S intégrées aux DAO	- Avant la publication de l'avis de l'AO
5.	Soumission des PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	- PGES-C validé par l'UGP et la BAD	- Avant le démarrage des travaux
6.	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	- MGP opérationnel et vulgarisé au niveau des chantiers	- Avant le démarrage effectif des travaux
7.	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	- Autorisations et permis dûment signés par les autorités compétentes	- Avant le démarrage des travaux assujettis à des autorisations préalables dont notamment la non-objection de l'ANPE sur l'EIES de la station industrielle.
8.	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	TDRs EIES revus et Documents E&S Publiés	Avant la date de démarrage des travaux de construction de la station industrielle, d'installation des panneaux photovoltaïques et de réhabilitation de l'ancienne STEP de Sayada
9.	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	- P3P approuvé et mis en œuvre	- Pendant la mise en œuvre du projet
10.	Mise en place du mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	- Plans d'interventions en cas d'urgence validés et mis en œuvre	- Avant le démarrage des travaux

11.	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque, SO1, SO10	- Rapportage sur la mise en œuvre de MGP faisant état du : Nombre des plaintes enregistrées, plaintes résolues et plaintes en cours de traitement	- tout au long de la mise en œuvre du projet
12.	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval : •	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	- Compte rendu des journées d'information	Avant le démarrage des travaux et suite à la survenance d'une situation d'urgence
13.	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	- Rapportage sur les sessions de formation portant sur les exigences E&S et intégré dans le rapport E&S périodique	- tout au long de la mise en œuvre du projet
14.	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	NA	NA
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	NA	NA
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	Idem	NA	NA
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	Idem	NA	NA
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	Idem	NA	NA
15.	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	- Notification de l'accident à la Banque	- Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'accident.

³ ³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes

16.	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST mortel, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	- Rapport ACP/PAC préparé et soumis à la Banque	- Au plus tard 01 mois après l'accident
17.	Diffusion des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	-Résumé des Rapports E&S trimestriels du projet publiés sur les sites de l'ONAS et de la BAD	- Tout au long de la mise en œuvre du projet

